

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur F. TIMMERMANS, Attaché
Direction de l'Urbanisme – A.A.T.L. – D.U.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFU/164462
N/réf. : AVL/CC/ BXL-2.8 /s. 393
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Grand Place. Hôtel de Ville. Aménagement d'un bureau paysager au 3^{ème} étage (combles).
(Dossier traité par Sven De Bruycker – D.U. / Cécilia Paredes – D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 22 mai 2006, sous référence, reçue le 29 mai, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis conforme défavorable émis par notre Assemblée, en sa séance du 7 juin 2006, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne le réaménagement, en bureau paysager pour 12 personnes, de deux anciennes salles d'archivage situées côté rue Charles Buls et Grand-Place, au 3^{ème} étage (sous toiture) de l'hôtel de ville de Bruxelles, classé comme monument pour totalité.

Au-delà du démontage d'anciennes portes et parois coupe-feu et d'un ancien escalier, ce réaménagement implique entre autres

- la pose de nouvelles portes coupe-feu et de parois en plâtre destinées à segmenter le bureau paysager en 12 unités de travail,
- la pose d'un plancher surélevé pour les techniques,
- l'aménagement de deux couloirs techniques,
- l'installation de locaux sanitaires,
- l'installation d'un nouvel escalier reliant le 2^{ème} au 3^{ème} étage,
- le démontage et l'installation d'un nouveau réseau électrique,
- l'adaptation de l'installation du chauffage de l'hôtel de ville...

Hormis le percement du sol pour l'aménagement du nouvel escalier entre le 2^{ème} et le 3^{ème} étage, la Commission constate que ces interventions s'assimilent à l'aménagement d'une boîte ouverte en son sommet, dans le volume sous combles et n'ont pas d'impact direct sur les structures du bâtiment classé.

Ces aménagements présentent, par contre, un encombrement spatial et visuel conséquent qui n'est pas de nature à mettre en valeur les qualités esthétiques, spatiales et patrimoniales des espaces investis.

- Elle constate, dans ce sens, que l'aménagement du bloc sanitaire prévu côté Grand Place compartimente et articule cette partie de l'aile de manière inadéquate en condamnant littéralement son usage.
- L'aménagement du plancher et des couloirs techniques ainsi que des nombreuses cloisons constituent également des éléments qui ne manqueront pas de perturber la lecture des qualités spatiales des combles. A ce titre, la Commission déplore la présence du couloir technique situé à l'angle Grand-Place / rue Buls, lequel vient condamner l'une des trois baies qui sont seules à pourvoir cette partie de l'aile en lumière naturelle.

- Elle attire également l'attention sur les adaptations qu'il sera nécessaire d'apporter aux différents équipements et techniques (électricité, raccords sanitaires, système électrique d'obturation des baies, etc.) dont le détail n'est pas connu mais qui ne seront pas sans impact sur le bien. L'adaptation du chauffage dont il est question dans le projet pourrait, dans ce sens, être lourde à gérer et lourde de conséquence sur l'hôtel de ville.

Vu ces aspects, la Commission ne peut souscrire au projet d'autant que :

- les locaux visés ne sont pas aisément accessibles : leur accès se fait via une circulation compliquée (dédale d'escaliers étroits) dans le bâtiment – dont la Commission s'interroge sur sa compatibilité avec les normes du SIAMU ;
- ils sont prévus à côté du système de ventilation de la salle gothique dont les nuisances sonores semblent peu compatibles avec la proximité directe de bureaux ;
- ils compromettent l'existence du musée lapidaire – situé là où le futur bloc sanitaire est prévu ;
- d'autres espaces du bâtiment, plus appropriés et mieux accessibles, sembleraient pouvoir être avantageusement utilisés à leur place.

Il est en effet apparu, lors de la visite des lieux par le membre de la Commission chargé du dossier en date du 7 juin dernier, que des locaux de l'hôtel de ville étaient inoccupés.

Cela est d'autant moins étonnant que, les fonctions administratives et les archives ont toutes été transférées dans d'autres bâtiments et que l'hôtel de ville n'abrite plus aujourd'hui que les cabinets du bourgmestre et des échevins, des salles de réunion ainsi que les salles du Conseil et du Protocole.

Le manque de place évoqué dans l'argumentaire joint au présent projet d'investigation des combles semble donc davantage relever d'un problème de gestion globale des espaces disponibles dans le bâtiment que d'un manque de place avéré.

Dans ce contexte, la Commission demande que toutes les alternatives d'occupation spatiale du bâtiment soient examinées avant d'envisager une quelconque transformation. Elle rappelle qu'en plus de son classement comme monument, le bâtiment est également reconnu comme patrimoine mondial et qu'à ce titre, toute intervention visant un autre but que sa bonne conservation et que la valorisation de ses qualités patrimoniales intrinsèques doit faire l'objet de la plus grande prudence, être d'une stricte nécessité et être sans préjudice pour le bien.

Par conséquent, la Commission demande qu'un Master Plan de l'occupation des locaux de l'hôtel de ville soit prioritairement élaboré avant toute autre intervention. Celui-ci devrait permettre de remédier à la sous-exploitation des espaces disponibles et de garantir une gestion optimale, rationnelle et réfléchie de leur occupation.

Dans ce cadre, elle attire l'attention sur la nécessité de garantir une bonne conservation aux sculptures et différents éléments lapidaires d'origine qui émanent de l'hôtel de ville. Elle demande de veiller à ce qu'un espace continue de leur être réservé in situ et que la conservation de ces éléments fasse l'objet de la meilleure attention.

D'autre part, il apparaît que la tour de l'hôtel de ville n'est actuellement plus accessible au grand public. La Commission s'interroge sur les raisons de cette inaccessibilité. Elle demande que cette question ainsi que de celle de la conservation des pièces lapidaires soient également intégrées dans le Master Plan.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S.